



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TOM : handicapés

Question écrite n° 10540

Texte de la question

M Christian Bergelin demande à M le ministre des départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions sont appliquées aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi d'orientation no 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées n'est pas applicable dans les territoires d'outre-mer. Le secteur de la santé dans les TOM relève en effet de la compétence de ces territoires. Cependant, l'Etat intervient financièrement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par le biais de conventions. Celles-ci prévoient une aide pour des actions menées en faveur des personnes handicapées par les associations locales (fonctionnement et équipement). L'Etat apporte également son concours aux programmes d'investissement. A Wallis et Futuna, le ministère de la solidarité envisage d'intervenir prochainement sous forme d'un programme d'actions médico-sociales. De plus une réflexion va être engagée en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie afin de définir, en liaison avec les autorités territoriales compétentes, une politique à moyen et long termes en faveur des handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10540

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1186